



Le mardi 7 février 2023, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 30 janvier 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

La délibération affichée

le : 09/02/2023

et transmise à la Préfecture

le : 08/02/2023

est exécutoire

le : 08/02/2023

Présents (39) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Thibault ROY, M. Maxime GOURRU, M. Matthieu PRUDHOMME, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH.

Excusé(s) (4) : Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Gil AVÉROUS, M. Laurent BUTHON ayant donné procuration à M. Roland VRILLON, Mme Marina RENOUX ayant donné procuration à M. Stéphane ZECCHI, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Michaël POINTIERE.

7 : Convention de prestation de service entre la ville de Châteauroux à la commune de Buzançais

La commune de Buzançais a sollicité la commune de Châteauroux afin que ses trois policiers municipaux puissent participer aux sessions d'entraînement organisées par la commune de Châteauroux (formation au bâton de défense type tonfa ainsi qu'à la bombe lacrymogène).

Cette mutualisation de la formation se fait sous la forme d'une prestation de service de la Ville de Châteauroux avec la mise à disposition d'un agent de la police municipale. La convention signée entre la commune de Châteauroux et la commune de Buzançais fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est donc souscrite du 8 février 2023 au 31 décembre 2023 et est renouvelable par tacite reconduction. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 18 € par séance de 2 heures et par agent.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Sans discussion, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité.

Signatures :

Le Maire, Gil AVÉROUS.

Les secrétaires de séance, Mickaël POINTIÈRE et Mylène WUNSCH.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE À LA COMMUNE DE BUZANÇAIS

Entre :

La Ville de Châteauroux dont le siège social est Place de la République – CS 80509 – 36012 Châteauroux Cedex,
Représentée par Monsieur Gil AVÉROUS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 7 février 2023

ET

La Commune de Buzançais dont le siège social est 10 Avenue de la République – 36500 Buzançais, représentée par Monsieur Régis BLANCHET, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 19 janvier 2023.

PRÉAMBULE :

Considérant que la prestation est justifiée par un intérêt public, que la jurisprudence considère que peut être d'intérêt public la prise en charge d'une activité économique dans le but notamment d'amortir des équipements, de valoriser les moyens dont dispose le service où d'assurer son équilibre financier, et sous réserve qu'elle ne compromette pas l'exercice de cette mission (Conseil d'Etat ass. 30 décembre 2014, n°355563).

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Châteauroux met à disposition de la Commune de Buzançais un agent de la Police Municipale pour assurer les sessions d'entraînement organisées pour trois agents (formation au bâton de défense type tonfa ainsi qu'à la bombe lacrymogène).

ARTICLE 2 : PRESTATIONS ET ACTIONS RESPECTIVES

Pour dispenser cette formation, la commune de Châteauroux met à disposition de la commune de Buzançais un Brigadier-Chef principal de police municipale.

ARTICLE 3 : COÛT

La participation financière demandée est de 18 € par séance d'entraînement de 2 heures et par agent.

ARTICLE 4 : FACTURATION

Un décompte général détaillé et actualisé du coût de la mise à disposition sera établi et adressé fin décembre 2023 à la commune de Buzançais. Le paiement par la commune de Buzançais sera effectué au plus tard le 28 février 2024.

Cette facturation fera l'objet d'une écriture comptable en recettes au compte 70848.

ARTICLE 5 : DURÉE

La présente convention est souscrite pour la période du 8 février au 31 décembre 2023 et est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : RESILIATION ANTICIPÉE

Chacune des parties pourra interrompre la présente convention moyennant un délai de prévenance de 3 mois francs à compter de la date de réception de la lettre recommandée stipulant le souhait de mettre fin à l'exécution de l'accord. Le solde de facturation sera établi à la date d'arrêt du service rendu.

ARTICLE 8 : LITIGE

A défaut d'exécution d'une seule clause de la présente convention, une solution amiable sera recherchée. Dans le cas contraire, les parties saisiront le tribunal compétent.

Fait à Châteauroux, le

Pour la commune de Châteauroux,
Le Maire,

Gil Avérous

Pour la commune de Buzançais
Le Maire,

Régis Blanchet